



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ

N° 24/CAB-SIDPC/799
portant approbation du
Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Vendée

Relatif à la mise à jour du dossier départemental sur les risques majeurs de 2019 et à la mise à jour
de la liste des communes soumises à obligation d'information préventive aux citoyens sur les
risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont exposés.

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles : L.125-2, L.125-5, L.563-3, R.125-10, R.125-11, R.125-12 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27 et R.563-11 à 15 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article R.125-11 du Code de l'environnement, l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Vendée, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier départemental sur les risques majeurs de la Vendée est publié sur le site www.vendee.gouv.fr. Il est diffusé, par voie électronique, auprès de la préfecture et de chaque mairie du département en vue de sa mise à disposition du public.

Article 3 : La liste des communes soumises à une obligation d'information préventive, est annexée au présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en Vendée, le 12 SEP. 2024

Le Préfet



Gérard GAVORY

ANNEXE :

**Liste des communes soumises à obligation d'information préventive
(mise à jour 2024)**

LES ACHARDS	GRUES	SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE	LE GUÉ-DE-VELLUIRE	SAINT-BENOIST-SUR-MER
L'AIGUILLON-SUR-VIE	LA GUÉRINIÈRE	SAINTE-CÉCILE
AIZENAY	L'HERBERGEMENT	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON
ANGLES	LES HERBIERS	SAINT-CYR-DES-GÂTS
ANTIGNY	L'HERMENAULT	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
APREMONT	L'ÎLE-D'ELLE	SAINT-DENIS-DU-PAYRÉ
AUBIGNY-LES-CLOUZEAX	L'ÎLE-D'OLONNE	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
AUCHAY-SUR-VENDEE	L'ÎLE-D'YEU	SAINT-ÉTIENNE-DE-BRILLOUET
AVRILLÉ	JARD-SUR-MER	SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS
BARBÂTRE	LA JAUDONNIÈRE	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
LA BARRE-DE-MONTS	LA JONCHÈRE	RIVES DE L'YON
BAZOGES-EN-PAILLERS	LAIROUX	SAINTE-FLORENCE
BAZOGES-EN-PAREDS	LANDERONDE	SAINTE-FOY
BEAUFOU	LES LANDES-GENUSSON	SAINT-FULGENT
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	LANDEVIEILLE	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
BEAUREPAIRE	LE LANGON	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
BEAUVOIR-SUR-MER	LIEZ	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
BELLEVIGNY	LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-GERVAIS
BENET	LONGÈVES	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
LA BERNARDIÈRE	LONGEVILLE-SUR-MER	SAINTE-HERMINE
LE BERNARD	LUÇON	SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
BESSAY	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
BOIS-DE-CENÉ	MACHÉ	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU	LES MAGNILS-REIGNIERS	SAINT-HILAIRE-LA-FORêt
LA BOISSIÈRE-DES-LANDES	MAILLÉ	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
BOUILLET-COURDAULT	MAILLEZAIS	SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ
BOUIN	MALLIÈVRE	SAINT-JEAN-DE-MONTS

LE BOUPÈRE	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
BOURNEAU	MARILLET	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
BOURNEZEAU	MARSAIS-SAINTE-RADÉGONDE	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE
BREM-SUR-MER	MARTINET	SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE
BRÉTIGNOLLES-SUR-MER	LE MAZEAU	SAINT-MAIXENT-SUR-VIE
LA BRETONNIÈRE-LA CLAYE	LA MEILLERAIE-TILLAY	SAINT-MALÔ-DU-BOIS
LES BROUZILS	MENOMBLET	SAINT-MARS-LA-RÉORTHE
LA BRUFFIÈRE	LA MERLATIÈRE	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
LA CAILLÈRE-SAINT-HILAIRE	MERVENT	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
CHAILLÉ-LES-MARAIS	MESNARD-LA-BAROTIÈRE	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
LA CHAIZE-GIRAUD	MONSIREIGNE	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS
LA CHAIZE-LE-VICOMTE	MONTAIGU VENDÉE	SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE
CHALLANS	MONTOURNAIS	SAINT-MATHURIN
CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS	MONTREUIL	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
LE CHAMP-SAINT-PÈRE	MONTRÉVERD	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
CHANTONNAY	MOREILLES	SAINT-MESMIN
CHANVERRIE	MORTAGNE-SUR-SÈVRE	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
LA CHAPELLE-HERMIER	MOUCHAMPS	SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ
LA CHAPELLE-PALLUAU	MOUILLERON SAINT GERMAIN	SAINT-PAUL-EN-PAREDS
LA CHAPELLE-THÉMER	MOUILLERON-LE-CAPTIF	SAINT-PAUL-MONT-PENIT
CHASNAIS	MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	SAINT-PEXINE
LA CHÂTAIGNERAIE	MOUTIERS-SUR-LE-LAY	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINNE
CHÂTEAU-GUIBERT	MOUZEUIL-SAINTE-MARTIN	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
CHÂTEAUNEUF	NALLIERS	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
CHAUCHÉ	NESMY	SAINT-PROUANT
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	NIEUL-LE-DOLENT	SAINT-RADÉGONDE-DES-NOYERS
CHAVAGNES-LES-REDOUX	RIVES-D'AUTISE	SAINT-RÉVÉREND
CHEFFOIS	NOIRMOUTIER-EN-LÎLE	SAINT-SIGISMOND
COËX	NOTRE-DAME-DE-MONTS	SAINT-URBAIN
COMMEQUIERS	L'OIE	SAINT-VALÉRIEN

LA COPECHAGNIÈRE	L'ORBRIE	SAINT-VINCENT-STERLANGES
CORPE	PALLUAU	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
LA COUTURE	PÉAULT	SAINT-VINCENT-SUR-JARD
CUGAND	LE PERRIER	SALLERTAINE
CURZON	PETOSSE	SÉRIGNÉ
DAMVIX	LES PINEAUX	SÉVREMONT
DOIX-LES-FONTAINES	PISSOTTE	SIGOURNAIS
DOMPIERRE-SUR-YON	LES VELLUIRE-SUR-VENDÉE	SOULLANS
LES ÉPESSES	LE POIRÉ-SUR-VIE	LE TABLIER
L'ÉPINE	POIROUX	LA TAILLÉE
ESSARTS EN BOCADE	POUILLE	TALLUD-SAINTE-GEMME
FALLERON	POUZAUGES	TALMONT-SAINT-HILAIRE
FAYMOREAU	PUY-DE-SERRE	TERVAL
LE FENOUILLET	PUYRAVault	THIRÉ
LA FERRIÈRE	LA RABATELIÈRE	THORIGNY
FONTENAY-LE-COMTE	RÉAUMUR	TIFFAUGES
FOUGERÉ	RIVES-DU-FOUGERAIS	LA TRANCHE-SUR-MER
FOUSSAIS-PAYRÉ	LA RÉORTHE	TREIZE-SEPTIERS
FROIDFOND	NOTRE-DAME-DE-RIEZ	TREIZE-VENTS
LA GARNACHE	ROCHESERVIÈRE	TRIAIZE
LA GAUBRETIÈRE	LA ROCHE-SUR-YON	VAIRÉ
LA GENÉTOUZE	ROCHETREJOUX	VENANSAUT
LE GIROUARD	ROSNAY	VENDRENNES
GIVRAND	LES SABLES-D'OLONNE	VIX X
LE GIVRE	SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE	VOUILLÉ-LES-MARAIS
GRAND'LANDES	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	VOUVANT
GROSBREUIL	SAINT-AUBIN-LA-PLAINE	XANTON-CHASSENON